

Record du nombre de testaments enregistrés en 2019

Les Belges n'ont jamais enregistré autant de testaments qu'en 2019. En deux ans, le nombre de testaments a augmenté de près de 25%.

De plus en plus de Belges font un testament. Depuis le 1er septembre 2018, et l'entrée en vigueur du nouveau droit des successions, les citoyens ont une plus grande liberté de laisser leurs biens à qui ils veulent. Et ils profitent de cette liberté.

En 2019, 66 521 testaments ont été enregistrés, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2018 et près d'un quart de plus qu'en 2017, comme le montre le graphique ci-dessous. Depuis l'existence de notre base de données, lancée en 1977, c'est la première fois qu'il y a autant de testaments enregistrés au cours d'une seule année. Ces chiffres prennent compte des testaments enregistrés dans le Registre Central des Testaments, géré par la Fédération du Notariat. Il s'agit donc des testaments rédigés par les notaires mais aussi des testaments rédigés par les personnes elles-mêmes et puis enregistrés par un notaire.

		Nbr	% tov 2018	% tov 2017
België / Belgique	2017	53.779		0,0%
	2018	61.966	15,2%	15,2%
	2019	66.521	7,4%	23,7%
Vlaanderen	2017	34.943		0,0%
	2018	40.106	14,8%	14,8%
	2019	44.171	10,1%	26,4%
Brussel / Bruxelles	2017	4.161		0,0%
	2018	4.417	6,2%	6,2%
	2019	4.444	0,6%	6,8%
Wallonië	2017	14.345		0,0%
	2018	17.267	20,4%	20,4%
	2019	17.744	2,8%	23,7%

Nombre de testaments par année complète et évolution de l'augmentation

Pour rappel, depuis le 1er septembre 2018, le nombre d'enfants n'a désormais plus d'importance pour connaître la partie de l'héritage dont chacun peut disposer librement. Même avec 3 ou 4 enfants : tout le monde peut léguer la moitié de ses biens à qui il veut. « *La réforme du droit des successions a permis une plus grande liberté dans la disposition de son patrimoine mais cette liberté ne peut s'exprimer que par le biais d'un testament* », rappelle le notaire Sylvain Bavier. En effet, pour choisir qui va hériter de son patrimoine, il faut passer par un testament. Sans cela, c'est la dévolution légale de la succession qui s'applique. La loi définit alors par défaut qui hérite.

Les avantages d'un testament enregistré

En plus du testament en lui-même, le fait de l'enregistrer est important. C'est la seule façon d'être certain que les proches du défunt soient au courant de l'existence d'un testament après la mort du

défunt. Sans enregistrement, le testament peut être perdu ou la personne qui le trouve en premier peut le déchirer si son contenu ne lui plaît pas.

Le Registre central des testaments ne contient que l'identité de la personne qui a rédigé le testament, le nom du notaire qui le tient et la date à laquelle l'acte a été rédigé ou remis à un notaire. Le contenu du testament n'est jamais divulgué avant le décès de la personne qui l'a réalisé. Cela garantit donc une discrétion absolue quant à son contenu.

Quand un notaire dresse lui-même le testament, cela exclut les erreurs juridiques ou techniques dans la rédaction du texte. De plus, le notaire ne se contente pas de donner des conseils sur ce qui peut et ne peut pas être fait. Il vérifie également que la personne qui dicte le testament est saine d'esprit, afin qu'il n'y ait pas de discussions ultérieures sur sa santé mentale. Enfin, un testament notarié ne peut pas être perdu car le notaire le conserve également. Un testament rédigé par un notaire offre donc une plus grande sécurité.

À propos du notariat en Belgique

Chaque année, 2,5 millions de clients franchissent la porte d'une étude notariale lors de moments-clés de leur vie. Ils y reçoivent des conseils indépendants sur mesure qui leur permettent de réaliser en toute confiance des projets tels que cohabiter, vendre une habitation, créer une société ou planifier une succession. Rendez-vous sur le site www.notaire.be pour plus d'informations sur les moments clés de votre vie, des vidéos, des FAQ et des modules de calcul.

À propos de Fednot

Le réseau de 1.150 études réunit 1.550 notaires et 8.000 collaborateurs. Ensemble, ils traitent plus de 900.000 dossiers par an. Fednot soutient les études en matière d'avis juridiques, de management, de solutions informatiques, de formations et d'information vers le grand public. www.Fednot.be

Tom Jenné

Relation presse et communication externe francophone

M +32 472 76 10 61
T +32 2 801 15 36
tom.jenne@fednot.be



Fédération Royale du Notariat belge asbl
Koninklijke Federatie van het Belgisch Notariaat vzw
www.fednot.be
Rue de la Montagne - Bergstraat, 30-34 - 1000 Bruxelles - Brussel



notaire.be    

Retrouvez sur Notaire.be toutes les infos, la législation et les conseils appropriés à chaque moment clé de votre vie, ainsi que les modules de calcul et les offres immobilières.